

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence
3-8

Objet de la délibération
Dénomination d'une voie publique°

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
17/04/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 30/04/2024 Et publication ou notification du : 30/04/2024

L'an 2024 et le 29 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, ROUQUET Martine, LAGUERRE Sophie, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, DION Christian, CHARRUAU Michel, SADRY Pascal, FOUQUET Ludovic, TORCHEBOEUF Benoit

A donné procuration : M. CHAUMET Florian à M. BRUCHON Jean-François ;

A été nommé(e) secrétaire : M. MARQUET Éric

Délibération pour dénomination d'une voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les nouvelles constructions sur le chemin rural n°9

Considérant l'histoire locale

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ce chemin reliant la rue du Planty et la rue du four,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- adopte la dénomination "chemin du *Quidimieu*".

- charge Monsieur le maire de communiquer via le service administratif cette information notamment aux services de la Poste et à la Base Adresse Nationale



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

